

DECISION N° CREPMF / 2020 / 106

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) BOAD CAPITAL
RETRAITE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 du 14 septembre 1999 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 révisée du 30 juillet 2018 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 65^{ème} réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) BOAD CAPITAL RETRAITE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP BOAD CAPITAL RETRAITE est enregistré sous le numéro FCP/2020-06.

Article 2

Le FCP BOAD CAPITAL RETRAITE présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	BOAD CAPITAL RETRAITE
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations à moyen et long terme »
Promoteurs	BOAD et SGO SOAGA
Objet	Constitution et gestion d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à la SGO SOAGA
Dépositaire	BOA Capital Securities
Société de Gestion	SOAGA
Commissaires aux comptes	Titulaire : BENAUDIT CONSULTEX BENIN, représenté par Mme Judith Isabelle KOUDESSI Suppléant : Fiduciaire d'Afrique BENIN, représenté par Mme Ellen TOGNISSO ADJAH
Orientations de placement	<p>Le FCP BOAD CAPITAL RETRAITE est un Fonds « Obligations à moyen et long terme » qui sera investi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 90 % en titres de créance à moyen et long terme (Obligations & bons), en : <ul style="list-style-type: none"> o emprunts obligataires ayant fait l'objet d'un appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union dont la durée de vie restante excède deux ans ; o obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par les Etats de l'Union dont la durée de vie restante dépasse deux ans ; o valeurs mobilières représentant des titres de créance à moyen et long terme émis par les Etats de l'Union ; o valeurs mobilières représentant des titres à moyen et long terme émis sur le marché monétaire. - 10 % maximum en liquidités et quasi-liquidités.
Horizon de placement	Cinq (05) ans au moins
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Fonds de capitalisation et / ou de distribution
Souscripteurs visés	Personnel de la BOAD uniquement

Lieux de souscription et de rachat	Les souscriptions et les rachats sont reçus à la Direction des Ressources Humaines de la BOAD et auprès de la Société de Gestion, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée.</p> <p>Les ordres d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de la BOAD et de la SOAGA. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicité.</p> <p>Tout ordre d'achat accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des commissions de souscription ou droits d'entrée et multiplié par le nombre de parts souscrites.</p> <p>Les souscriptions peuvent être réalisées en espèces, par chèque, par virement bancaire, par prélèvement automatique et/ou par apport de titres éligibles à l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments.</p> <p>Le nombre de parts obtenues lors de la souscription sera le rapport entre le produit du nombre de titres apportés et leur cours au moment de la transaction sur dossier, diminués des frais de transaction sur dossier et des frais de souscription, sur la valeur liquidative de l'OPCVM à la même date.</p> <p>La valeur des apports en valeurs mobilières à l'actif du FCP est vérifiée par le Commissaire aux Comptes qui établit, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les ordres sont exécutés à J+1 sur la base de la dernière valeur liquidative disponible : la dernière valeur liquidative calculée et publiée.</p> <p>Pour les souscriptions complémentaires, les ordres d'achat peuvent être transmis par courriel, un avis d'opéré ou un relevé de compte peut faire office de bulletin de souscription.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>L'investisseur désirant effectuer un rachat peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.</p> <p>Les ordres de rachat sont reçus à la Direction des Ressources Humaines de la BOAD qui les acheminera au siège social de la Société de Gestion du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.</p> <p>Ces ordres doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le Fonds, tous les jours ouvrés de la semaine. Si le jour de rachat est un jour férié au Bénin, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la valeur liquidative de la part au jour d'exécution de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie le cas échéant.</p> <p>Les ordres de rachats sont exécutés à J+1 sur la base de la valeur liquidative connue : La dernière valeur liquidative calculée. Le montant de rachat de chaque part sera remboursé en Francs CFA.</p> <p>Les rachats sont réglés par la société de gestion (SOAGA) dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à partir de la réception de la demande de rachat. Toutefois, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé pour une durée maximum de deux (2) semaines.</p>

MB

MB

[Signature]

Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de gestion : 1 % HT/an de l'actif net Frais de dépositaire : 0,17 % HT du portefeuille-titres détenu chez le Dépositaire Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion du CREPMF : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 000 000 FCFA TTC maximum l'an, payés par le Fonds.
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

Article 3

La Note d'Information du FCP BOAD CAPITAL RETRAITE a été visée sous le numéro FCP/2020-06/NI-01-2020.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP BOAD CAPITAL RETRAITE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 05 JUN. 2020



Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE

